

ALTAMIR

Société en Commandite par Actions au capital de 219 259 626 €

Siège social : 1, rue Paul Cézanne – 75008 Paris

390 965 895 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DU 26 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 26 avril 2022 à 10 heures, les commanditaires se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, 1 rue Paul Cézanne – 75008 Paris, sur convocation du Gérant.

L'avis préalable a été publié au BALO du 21 mars 2022.

L'avis de convocation a été publié au BALO du 11 avril 2022 et inséré dans le journal d'annonces légales Les Affiches Parisiennes du 11 avril 2022.

Les commanditaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 8 avril 2022.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Estin, Président du Conseil de surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : M. Patrick De Giovanni (représentant TT investissements) et M Eric Sabia (représentant Amboise SAS).

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire Madame Claire Peyssard-Moses.

Est en outre constatée la présence de :

- Madame Marie Le Treut, représentant le cabinet Ernst & Young, commissaire aux comptes,
- Monsieur Ratana Lyvong, représentant le cabinet RSM Paris, commissaire aux comptes,

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des commanditaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- l'avis préalable publié au BALO,
- l'avis de convocation publié au BALO,
- le numéro du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque commanditaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé à chaque commissaire aux comptes, accompagnée des avis de réception,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs et bulletins de vote,
- le montant global certifié des rémunérations les plus élevées,
- le montant global certifié des versements effectués en application de l'article 238 bis 1 et 5 du code général des impôts et la liste des actions nominatives de parrainage et de mécénat,
- la liste des actionnaires nominatifs,

- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social à la date de publication de l'avis préalable.

Pour être soumis ou présentés à l'Assemblée sont également déposés :

- le document d'enregistrement universel 2021 incluant notamment :
 - les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
 - les comptes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
 - le rapport de gestion de la Gérance (incluant notamment le rapport de gestion du groupe),
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés ainsi que sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions,
- le projet des statuts modifiés,
- le rapport du Conseil de Surveillance.

Le président déclare que les commanditaires ont eu la faculté d'exercer, préalablement à la réunion, leur droit de communication, selon les dispositions du Code de commerce. L'ensemble des documents ainsi mis à leur disposition sont également déposés sur le bureau.

Ont été remis aux commanditaires lors de leur entrée en séance : le document d'enregistrement universel 2021 ainsi qu'un bulletin de vote.

Une feuille de quorum provisoire est transmise au bureau. Il est précisé aux commanditaires que le quorum provisoire est de plus de 84%, le quorum est donc atteint en début de séance.

Présentation de l'activité par la Gérance

Présentation est faite par Monsieur Maurice Tchenio, représentant la Société Altamir Gérance, gérant, de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2021, des événements importants depuis la clôture et des perspectives d'avenir. Cette présentation est faite au moyen d'un power point annexé au présent procès-verbal.

Présentation du rapport du conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance présente le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant notamment les observations du conseil de surveillance à l'Assemblée. Il précise que ce rapport figure intégralement au chapitre 2 du document d'enregistrement universel 2021 qui a été remis aux commanditaires en entrant en séance.

Puis les commissaires aux comptes présentent leurs rapports.

Questions de la salle

Ensuite, la discussion est ouverte.

Un actionnaire s'interroge sur l'opportunité pour la Société de rester cotée en Bourse alors que le flottant est faible depuis l'OPA qui a été réalisée sur les titres de la Société. Monsieur Tchenio intervient pour préciser que le flottant a certes été réduit depuis l'OPA (de 65% à 30%), principalement du fait de la sortie des actionnaires institutionnels (et non des petits porteurs). Il précise toutefois qu'en valeur absolue, compte tenu de l'augmentation du cours de Bourse, la capitalisation boursière représentée par le flottant n'a été réduite que de 25%.

Quorum définitif

Personne ne demandant la parole, la feuille de quorum définitif est présentée au bureau sur la base des éléments recueillis par le centralisateur mandaté par la Société. Elle est signée par tous les membres du bureau. Sur cette base, il est constaté que les commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 30 790 028 actions représentant autant de voix sur les 36 498 940 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer.

Les 30 790 028 actions représentent autant de voix.

Ordre du jour :

L'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
2. Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées – Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
6. Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
7. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de surveillance,
8. Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
9. Approbation de la politique de rémunération de la Gérance,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance,
11. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant,

13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance,
14. Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

A caractère extraordinaire :

15. Elévation de la limite d'âge du Gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts,
16. Suppression de la référence à la charte de co-investissement – Modification corrélative des articles 16 et 20 des statuts,
17. Modification des modalités de calcul des honoraires de gestion et de rémunération de la gérance - Modifications corrélative de l'article 17 des statuts,
18. Pouvoirs pour les formalités.

Présentation et vote des résolutions

Le texte des projets de résolutions est ensuite présenté aux commanditaires qui sont invités à compléter le bulletin de vote qui leur a été remis lors de leur entrée en salle.

A caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 186 501 899 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 790 028

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Deuxième résolution - Approbation des états financiers IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la Gérance, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers IFRS au 31 décembre 2021, approuve ces états financiers IFRS tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 291 947 786 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 790 028

VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil de surveillance, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice 186 501 899 €

Affectation

- Prélèvement en faveur de l'associé commandité

(en application de l'article 25.2 des statuts) 459 400 €

- Dividendes statutaires au profit des titulaires d'actions de préférence B

(en application de l'article 25.3 des statuts) 4 134 601 €

- Dividendes au profit des titulaires d'actions ordinaires 41 258 900 €

- Autres réserves 140 648 998 €

L'Assemblée générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action ordinaire est fixé à 1,13 euro et que celui revenant à chaque action de préférence B sera réparti entre les actions B ayant droit aux dividendes à la date de détachement du coupon.

Ces dividendes sont prélevés sur les plus-values réalisées par la société sur des titres de participation détenus depuis plus de deux ans. Il est précisé que, concernant les actionnaires personnes physiques résidant en France, les sommes ainsi distribuées ne sont pas éligibles à la réfaction de 40% prévue à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 25 mai 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 27 mai 2022.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	24 098 119 € ⁽¹⁾	-	-
2019	33 641 181 € ⁽²⁾	1 060 340 €	
2020	41 694 650 € ⁽³⁾	210 694 €	

⁽¹⁾ Dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽²⁾ dont 9 543 062 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 24 098 119 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

⁽³⁾ dont 1 896 242 € de dividende pour les titulaires d'actions de préférence B et 39 798 408 € de dividende pour les titulaires d'actions ordinaires, étant précisé que ce dernier montant inclut le montant du dividende correspondant aux actions ordinaires auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 787 878

VOIX CONTRE : 2 150

ABSTENTION : 0

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 226-10 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 29 745 032

VOIX CONTRE : 1 044 860

ABSTENTION : 136

Cinquième résolution - Renouvellement de Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler Madame Anne LANDON, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 379 271

VOIX CONTRE : 2 285

ABSTENTION : 408 472

Sixième résolution - Renouvellement de Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Jean ESTIN, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 382 153

VOIX CONTRE : 635

ABSTENTION : 407 240

Septième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 4 novembre 2021, aux fonctions de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Dominique CERUTTI, en remplacement de Monsieur Jean-Hugues LOYEZ en raison de son décès.

En conséquence, Monsieur Dominique CERUTTI exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 789 753

VOIX CONTRE : 135

ABSTENTION : 140

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Dominique CERUTTI, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée générale décide de renouveler Monsieur Dominique CERUTTI en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de deux années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 789 753

VOIX CONTRE : 135

ABSTENTION : 140

Neuvième résolution – Approbation de la politique de rémunération de la Gérance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de la Gérance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, aux paragraphes 2.2 et 2.2.2.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 354 699

VOIX CONTRE : 434 693

ABSTENTION : 636

Dixième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-76 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil de surveillance présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 aux paragraphes 2.2 et 2.2.1.1.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 783 389

VOIX CONTRE : 5 595

ABSTENTION : 1 044

Onzième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021 au paragraphe 2.2.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 379 616

VOIX CONTRE : 409 776

ABSTENTION : 636

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Altamir Gérance, Gérant, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 376 049

VOIX CONTRE : 413 343

ABSTENTION : 636

Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-77 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean ESTIN, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2021, au paragraphe 2.4.8.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 782 641

VOIX CONTRE : 6 343

ABSTENTION : 1 044

Quatorzième résolution - Autorisation à donner à la Gérance à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de la Gérance, autorise cette dernière, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 1 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée à la Gérance par l'Assemblée Générale du 27 avril 2021 dans sa treizième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ALTAMIR par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que la Gérance appréciera.

La Gérance ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 38 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 13 874 674 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la Gérance à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 788 690

VOIX CONTRE : 312

ABSTENTION : 1 026

A caractère extraordinaire :

Quinzième résolution – Elévation de la limite d'âge du Gérant – Modification corrélative de l'article 15 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de modifier le premier alinéa du paragraphe 15.2 de l'article 15 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Les fonctions du gérant prennent fin par le décès, l'incapacité, l'interdiction, le redressement ou la liquidation judiciaire, la révocation, la démission ou le dépassement de l'âge de 75 ans. Cette limite d'âge est portée à 85 ans pour ce qui concerne M. Maurice Tchenio en sa qualité de dirigeant de la société Altamir Gérance, gérant de la Société. »

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 378 782

VOIX CONTRE : 411 246

ABSTENTION : 0

Seizième résolution – Suppression de la référence à la charte de co-investissement – Modification corrélative des articles 16 et 20 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de :

- Supprimer la référence à la charte de co-investissement figurant dans les statuts, ces dernières étant devenues sans objet compte tenu de la caducité de cette charte ;

- Modifier le paragraphe 16.4 « **Réalisation des investissements et désinvestissements** » de l'article 16 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La gérance a, en particulier, la responsabilité d'identifier, d'évaluer et de décider les investissements et désinvestissements de la société. Pour accomplir sa mission, elle peut se faire assister par tous experts et conseils

de son choix et, en particulier, la société Amboise Partners SA (la « Société de Conseil en Investissement ») qui conseillera la société pour ses investissements et désinvestissements, sans toutefois avoir de pouvoir de décision sur la gestion de celle-ci. Les relations entre la société et la Société de Conseil en Investissement sont régies par un contrat de conseil en investissements dont les termes sont approuvés dans le cadre de l'article L. 226-10 du Code de commerce. »

- Supprimer le paragraphe 20.4 de l'article 20, le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 787 594

VOIX CONTRE : 2 252

ABSTENTION : 182

Dix-septième résolution – Modification des modalités de calcul des honoraires de gestion et de rémunération de la gérance - Modification corrélative de l'article 17 des statuts

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, décide de :

- Modifier et simplifier les modalités de calcul des honoraires de gestion et adapter la rédaction des modalités de rémunération de la gérance ;
- Modifier l'article 17 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 17 - HONORAIRES DE GESTION - REMUNERATION DE LA GERANCE

17.1 *Le montant total des honoraires de gestion bruts HT dus par la Société est égal, pour un exercice donné (exercice n), à :*

- *0,8% de l'Actif Net Réévalué moyen de cet exercice, défini comme la moyenne de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n-1 et de l'Actif Net Réévalué au 31 décembre n.*

Ces honoraires sont exonérés de TVA.

Tous honoraires, rémunérations et commissions perçus par la gérance ou par la Société de Conseil en Investissement dans le cadre de transactions concernant des actifs de la Société et ceux versés par les sociétés du portefeuille seront déduits de cette somme. Toutefois, ne viendront pas en diminution les honoraires et remboursements de frais provenant de la mise à disposition de personnel de direction salarié par la Société de Conseil en Investissement au profit de sociétés du portefeuille.

17.2 *Le montant indiqué à l'article 17.1 comprend la rémunération de la Société de Conseil en Investissement et la rémunération de la gérance. Il couvre leurs diligences et les frais de bureaux mais ne comprend pas les prestations comptables, financières et de relations investisseurs nécessaires au fonctionnement de la Société.*

17.3 *La rémunération de la Société de Conseil en Investissement est fixée dans le Contrat de conseil en investissements visé à l'article 16.4.*

17.4 *La rémunération de la Gérance est déterminée conformément à une politique de rémunération dont les éléments sont établis par les associés commandités délibérant après avis consultatif du Conseil de Surveillance.*

17.5 *Les honoraires de gestion feront l'objet de quatre acomptes trimestriels payables au début de chaque trimestre, chacun d'un montant égal à 25 % du total de ces honoraires calculés sur la base de l'actif net réévalué au 31 décembre de l'exercice n-1. Les honoraires de gestion totaux annuels tels que déterminés conformément aux dispositions de l'article 17.1 ci-dessus, feront l'objet d'une liquidation à l'issue du quatrième trimestre de l'exercice concerné.*

17.6 *Pour l'application de l'article 17.5 ci-dessus, les trimestres s'entendent des trimestres civils. »*

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 363 114

VOIX CONTRE : 426 910

ABSTENTION : 4

Dix-huitième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à la majorité requise des voix exprimées.

VOIX POUR : 30 790 026

VOIX CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Le Secrétaire

Le Président

Les Scrutateurs

ANNEXE 1 : Présentation power-point diffusée en Assemblée Générale